

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 19 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 19 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme MOY Dominique, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absent : M. BIET Thierry

A été nommé secrétaire : M. VOLFF Nicolas

**Délibération n°2021-014 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. VOLFF Nicolas, secrétaire de séance.

**Délibération n°2021-015 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2021**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 26 février 2021.

**Délibération n°2021-016 : Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Décide, à l'unanimité (abstention de Mme Dominique MOY) :

- D'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54,
- D'approuver les statuts,

- De désigner M. Damien MATHIVET comme son représentant titulaire à MMD54 et Mme Maud FRANCOIS comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD54.

### **Délibération n°2021-017 : Demande de protection fonctionnelle d'un élu**

Le Maire rappelle que la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victime à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune (JO Sénat, 09/11/2017, question n°00462, p3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Procureur de la République a engagé des poursuites pénales à l'encontre de Monsieur Thierry BIET, conseiller municipal, dans le cadre des faits de violence ayant eu lieu le 30 août 2020 lors de la brocante, et que Monsieur Thierry BIET a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prendra, éventuellement, en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry BIET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder la protection fonctionnelle sollicitée (vote contre de M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.), considérant que Monsieur Thierry BIET a commis une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

La séance est levée à 20h10

-----

Affiché le 24/03/2021

Le secrétaire de séance,  
Nicolas VOLFF

Le Maire,  
Damien MATHIVET